

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 305 rue Gabriel Voisin
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
RCS VILLEFRANCHE-TARARE 800 493 082

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente décembre,

Les associés de la société **AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 Euro chacune, à savoir :

- **Monsieur Mathieu BURNICHON**, propriétaire de.....**3 499 parts**
- **Monsieur Yannick DEBARD**, propriétaire de.....**750 parts**
- **Monsieur Alexandre JOANNES**, propriétaire de.....**750 parts**
- **Monsieur Marc AGUILERA**, propriétaire de.....**1 part**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Marc AGUILERA de son mandat de Cogérant de la société ;
- Nomination de deux nouveaux Cogérants ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, pour faire suite à la décision formulée par Monsieur Marc AGUILERA par courrier en date de ce jour, prennent acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Cogérant et le dispensent expressément du respect de tout délai de préavis statutaire.

Les Associés remercient Monsieur Marc AGUILERA pour les services rendus au cours de son mandat.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, décident de nommer en qualité de nouveaux Cogérants de la société :

- **Monsieur Yannick Nicolas DEBARD**
Né le 17 mai 1979 à LYON 9^{ème} (69)
Demeurant à MORANCE (69480) - 818 Route des Chères

Et

- **Monsieur Alexandre JOANNÈS**
Né le 15 avril 1986 à LYON 4^{ème} (69)
Demeurant à MIONNAY (01390), 840 chemin des Echerolles

Ces nominations prennent effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Messieurs Yannick DEBARD et Alexandre JOANNES déclarent accepter ce mandat. Ils déclarent en outre qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts en vigueur.

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte constatant les décisions unanimes des associés sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Il est précisé que le présent acte est signé au moyen d'un processus de signature électronique avancé mis en œuvre par un fournisseur de services tiers, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les Associés prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les Associés

Monsieur Mathieu BURNICHON

 Mathieu BURNICHON

Monsieur Yannick DEBARD

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

 Yannick DEBARD

Monsieur Alexandre JOANNES

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

 Alexandre JOANNES

Monsieur Marc AGUILERA

